Le Conseil de la Paix est un conseil d’occupation.

23 février 2026

Cette analyse est issue des interventions d’Inès Abdel Razek et Rafaëlle Maison lors d’un webinaire organisé par la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine le mardi 10 décembre 2025, à retrouver sur notre chaîne Youtube.

Les expertes
Inès Abdel Razek - Directrice exécutive de l’Institut palestinien pour la diplomatie publique (PIPD), une ONG indépendante qui milite pour la libération de la Palestine de toutes les formes de colonialisme de peuplement et promeut la diplomatie du peuple palestinien.

Rafaëlle Maison - Agrégée des facultés de droit et professeur de droit public à l’université Paris Sud, ses travaux portent sur la responsabilité et la justice pénale internationales.

Le 29 septembre 2025, Donald Trump dévoilait, en amont d’un cessez-le-feu à Gaza qu’Israël n’a jamais respecté, **son “plan de paix” pour la Palestine**. Elaboré sans consulter les Palestinien·nes, le plan est très vague, mais prévoit l’instauration d’un “Conseil de la Paix” comme “administration transitoire” présidée par Trump. En janvier 2026, les Etats-Unis ont invité une cinquantaine de pays à rejoindre ce conseil. Leur plan s’apparente à la « Gaza Riviera » au détriment des exigences de justice et d’autodétermination des Palestiniens. Retour sur les conditions d’ingérence dans lesquelles démarre aujourd’hui ce prétendu “Conseil de la Paix”, qui inclue une représentation israélienne mais pas de siège palestinien.

> **“Un choix entre la peste et le choléra”** - *Inès Abdel Razek*

Selon le droit international, le plan de Trump peut être considéré comme **illégal**, notamment du fait des conditions imposées aux Palestinien·nes : soit une perte de leur souveraineté par la gestion étrangère de leurs intérêts, soit la poursuite du génocide.

Il s’agit donc d’une forme de **coercition**, acceptée par dépit par l’Autorité palestinienne, mais également d’un **mandat colonial international** imposant aux Palestinien·nes une entitée étrangère.

> **“Il s’agit de rejeter l’idée selon laquelle le refus du plan impliquerait un refus de la paix.”** - *Inès Abdel Razek*

Depuis 75 ans, **Israël élimine systématiquement les représentant·es politiques palestinien·nes** par leur assassinat, emprisonnement et exil. Il refuse de libérer des figures importantes comme Marwan Barghouti, et interdit la création de partis politiques pour empêcher toute unité palestinienne.

Bien que les Palestinien·nes partagent des principes communs, iels sont **structurellement empêché·es de s’organiser politiquement.**

Les conditions d’une paix juste pour les Palestinien·es

À l’approche de la Conférence de New York sur la solution à deux Etats en 2025, une initiative de la France et de l’Arabie Saoudite, une large représentation de la société civile palestinienne en Palestine et en exil s’est réunie. Elle a affirmé **l’unité de la société civile palestinienne** autour de revendications en faveur d’**une résolution juste dont la légitimité repose sur les droits inaliénables du peuple palestinien.**

Ines Abdel Razek insiste sur le fait qu’une paix juste n’est possible que via la **fin de l’occupation israélienne**, et que l’urgence réside actuellement dans l’acheminement d’une **aide humanitaire à Gaza**.

A consulter sur le site du PIPD :
“Appel à l’action unifié de la société civile palestinienne”

Une subjugation du droit international

Rafaëlle Maison décrit le plan Trump comme étant une opération de subjugation du droit international, qu’elle considère comme une “**série d’offensives diplomatiques contre la Cour Internationale de Justice**.” [1]

En effet, ce plan va à l’encontre de l’avis consultatif de la Cour International de Justice du 19 juillet 2024, qui demande la fin de l’occupation israélienne illégale.

> **“Ce plan représente un nouveau mandat colonial sur Gaza.”** - *Rafaëlle Maison*

Les modalités du plan ne prennent pas en compte les intérêts palestiniens, mais vont dans le sens d**'une élite "mafieuse" explicitement nommée** (Donald Trump, Tony Blair, ...) dont le premier objectif est de faire des profits à Gaza et promouvoir un écosystème favorable aux investissements.

Elle légitimise l'idée d'**une "Riviera" à Gaza** et l'extractivisme de ses ressources naturelles, sous couvert d'un plan d'instauration de paix.
Cette situation ne correspond pas aux normes d'autodétermination pourtant décrétées comme impératives dans le droit international.

Pour profiter pleinement des analyses d'Inès Abdel Razek et Rafaëlle Maison, retrouvez le webinaire dans son intégralité sur notre chaîne Youtube.

---

[1] Avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024 :
Il déclare le caractère illégal de la présence israélienne en Palestine, l'obligation d'Israël de mettre fin à l'occupation illégale et d'évacuer les colons, et rappelle l'interdiction qu'ont les autres Etats d'aider ou assister la situation illégale créée par Israël en Palestine.

- Emplacement : Vous êtes ici : Accueil > S'informer > Actualités >
- Adresse de cet article : http://plateforme-palestine.org/Le-Conseil-de-la-Paix-est-un-conseil-d-occupation